

NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ ISOLÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL

GARAGE PRIVÉ

Chapitre 7 du Règlement de zonage #1259-2014 | Validité du permis : 6 mois

DÉFINITION

Espace abrité, non exploité commercialement et aménagé de façon à permettre le remisage des automobiles utilisées par les occupants du bâtiment principal et séparé de celui-ci.

Localisation

- Cour arrière ou latérale
- Cour avant secondaire

Distance minimale de dégagement*

- 1 m des lignes latérales ou arrière du terrain
- 1,5 m des lignes de propriété lorsqu'un mur comporte une ouverture en direction des propriétés adjacentes
- 5 m de la ligne de lot avant lorsque le garage est situé en cour avant secondaire.
- 2 m d'un bâtiment principal
- 5 m des lignes latérales et arrière et du bâtiment principal lorsque le garage a plus de 95 m²

*La distance se calcule à partir des avant-toits

Superficie maximale

- Terrains de moins de 950 m² : 10 % de la superficie du terrain jusqu'à concurrence de 50 m²
- Terrains de 950 m² et plus : 50 m² plus 0,01 m² pour chaque m² supérieur à 950 m², jusqu'à concurrence de 75 m²
- Dans les zones F, pour les terrains de plus 4000 m², 75 m² plus 0,02 m² pour chaque m² supérieur à 4000 m² jusqu'à concurrence de 150 m². Dans ce cas, le garage doit se trouver complètement en cour arrière
- Habitations multifamiliales de 6 logements : 75 m²

Hauteur maximale

- 6 m maximum sous condition de ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal

Notes

Limite d'un garage privé isolé par terrain.

Permis requis pour la construction, la rénovation, la démolition et le déplacement d'un garage privé isolé.

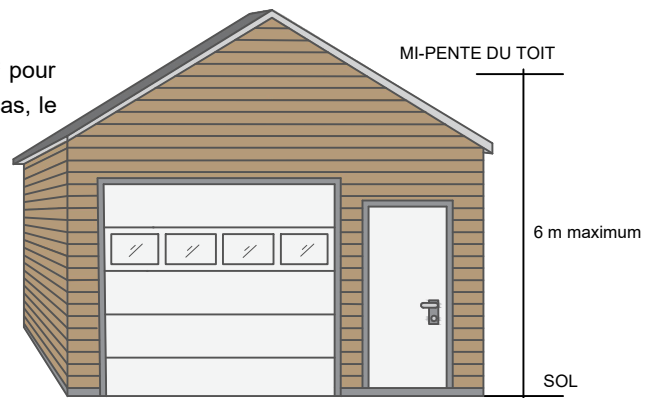
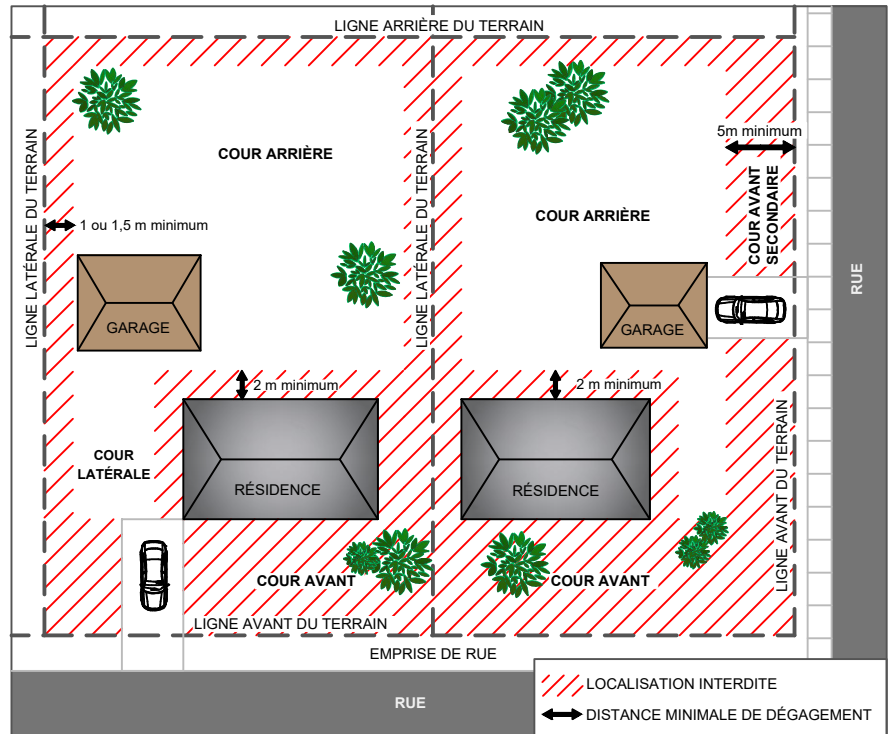
La superficie maximale du garage peut être moindre dépendamment du calcul de la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires isolés d'un terrain ;

Terrains de moins de 950 m² ; 10 % de la superficie du terrain

Terrains ayant une superficie de 950 à 3 999 m², 95 m² plus 0,018 m² par m² supérieur à 950 m²

Terrains ayant une superficie de 4 000 à 10 000 m², 150 m² plus 0,0583 m² par m² supérieur à 4000 m²

Terrains ayant une superficie supérieure à 10 000 m², 5 % de la superficie du terrain



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information valide au moment de sa distribution. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au 418.875.2758 au poste 235 ou par courriel au urbanisme@villescjc.com



Ville de
Sainte-Catherine
de-la-Jacques-Cartier

Au bord de l'eau, au cœur de l'action

Bureau du service de l'urbanisme

1, rue Rouleau

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (QC) G3N 2S5